

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection de l'Environnement

Visite d'inspection du 16/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Mandati

Route de Valensole
04500 Riez

Références : DEP-MAN-2025-000135
Code AIOT : 0100282069

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement Mandati implanté route de Valensole 04500 Riez. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plaintes des artisans relative à l'absence de reprise des déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mandati
- Route de Valensole 04500 Riez
- Code AIOT : 0100282069
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Commerce de matériaux de BTP de plus de 4000 m2

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	obligation de reprise	Code de l'environnement du 23/10/2025, article L 541-10-8	Demande d'action corrective	1 mois
2	gestion de déchets repris dans le cadre de l'obligation de reprise	Code de l'environnement du 23/10/2025, article L 541-1	Demande d'action corrective	1 mois
3	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 23/10/2025, article R 541-163	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection relève de la compétence déchets de l'Inspection des Installations Classées en tant qu'inspection de l'Environnement.

Il ressort notamment que la reprise des déchets dans le cadre de la filiaire REP PMCB est à mettre en place sous un délai de un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : obligation de reprise

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/10/2025, article L 541-10-8
Thème(s) : Autre, eco-organisme
Prescription contrôlée : I.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. A cet effet, en cas de vente avec livraison, il peut également être fait obligation aux distributeurs de proposer la reprise sans frais des produits usagés au point de livraison du produit vendu, ou auprès d'un point de collecte de proximité lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. L'utilisateur final du produit est informé lors de sa commande des modalités de reprise des produits usagés. -Les producteurs ou leur éco-organisme reprennent sans frais ou font reprendre sans frais les déchets issus de la collecte assurée par les distributeurs en application des I et II du présent article.
Constats : L'exploitant n'a pas souscrit de convention avec un des organismes suivants agréé REP Bâtiment pour la reprise des déchets : • Ecominéro • Ecomaison

• Valdeli • Valobat.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Établir d'urgence une convention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : gestion de déchets repris dans le cadre de l'obligation de reprise

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/10/2025, article L 541-1
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Les déchets sont pris en charge par une société de location de benne, sans aucune garantie du respect des conditions d'élimination prévu par le Code de l'environnement. L'exploitant ne vérifie pas le devenir des déchets confiés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les déchets de la filiaire REP doivent être confiés à un eco-organisme (reprise gratuite) et non à un prestataire de location de bennes
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/10/2025, article R 541-163
Thème(s) : Autre, REP
Prescription contrôlée : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente : Les clients disposent d'une information sur les conditions de reprise des déchets de produits ou matériaux de construction.
Constats : Les clients ne disposent d'aucune information visible sur les conditions de reprise des déchets de produits ou matériaux de construction.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Afficher dans le magasin les supports de communication sur la reprise gratuite des déchets produit par l'eco-organisme avec qui vous devez souscrire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois